



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 05 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 13
Nombre de procuration : 03

Extrait n°BC-03-2024-042

Objet : Attribution d'aides dans le cadre du dispositif CAP'Immo – Aide à la création et à l'extension d'activités - Volet aide au loyer et aide aux travaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

Arrivé en cours de séance : Jonathan TABAR

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Baptiste ROTSEN à Bruno Nestor AZEROT, Germain DUTON à Christian RAPHA

En cours de séance : Christian PALIN à Jonathan TABAR

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN, Christian VERNEUIL.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui dans son article 3 a redéfini les compétences entre les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-12-2020-180 du 11 décembre 2020 portant approbation du renouvellement du dispositif CAP'Immo avec adjonction de l'aide au loyer ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-06-2022-155 du 09 juin 2022 portant approbation d'un avenant au dispositif CAP'Immo, modifiant notamment les plafonds d'aides ;

Considérant les caractéristiques du dispositif CAP'Immo :

La cible :

Toutes les entreprises en création ou en développement implantées, ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de CAP Nord Martinique, hormis les SCI, les activités réglementées et les professions libérales.

Une priorité est accordée aux activités implantées en centre bourg, quartier prioritaire de la ville (QPV) et zones d'activités.

Le mode opératoire :

Création d'entreprise : Concernent les immatriculations de moins de 3 ans.

Taux d'intervention :

- 50% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité ;
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations sur tout autre emplacement sur le territoire.

Développement d'entreprise : Concernent les entreprises qui déménagent et augmentent leurs surfaces d'exploitation, qui sont en redéploiement, diversification de leur offre.

Taux d'intervention :

- 40% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité ;
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour extension développement sur tout autre emplacement sur le territoire

Plafonds :

Le 9 juin 2022, un avenant au dispositif CAP'Immo a été présenté au Bureau Communautaire selon les modalités suivantes (délibération BC-06-2022/155) :

- 5 000 € (au lieu de 6 000 €) pour les entreprises en création,
- 4 500 € pour les entreprises en développement,

- La modification de l'article 4.2.4 concernant la prime à l'embauche,
- Une bonification de l'aide d'un montant de 1 000 € (au lieu de 1 500 €) pourra être versée en cas de création d'emploi : ETP sous CDI augmentant l'effectif à la date de la demande.

L'aide est non renouvelable et versée et en deux fois à partir du 6^{ème} mois d'occupation des locaux avec justificatifs de paiements du bail.

Considérant les demandes d'aide présentées :

Volet aide aux loyers :

Porteur du projet	Activité et Zone d'Installation	Loyer annuel (A) en €	Aide au loyer demandée (B)	Prime à l'embauche (C)	Total financement demandé (D)=(B+C)	%
PRESTAFIR M ANTILLES	Assistance administrative Installation dans un quartier au Robert	6 000 €	1 800 €	00,00	1 800 €	30%
ZEN'HITUDE SAS	Soins de beauté Installation dans un local en zone d'activité au Lorrain	7 200 €	3 600 €	00,00	3 600 €	50%

Volet aide aux travaux :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total HT du projet (€)	Financement demandé	%
LES BONITES LOCATION SARL	Location touristique Travaux d'aménagement d'une villa au Carbet	42 508,13 €	10 000 €	23,52%
YKONIA SAS	Agroalimentaire Travaux d'aménagement d'un espace de production au Robert	42 515,80 €	10 000 €	23,52 %

Considérant que les membres de la Commission Développement Economique réunis le 23 janvier 2024 ont émis un avis favorable sur les quatre dossiers présentés ;

Considérant que membres de la Commission mixte Subvention-Finances, réunis le 7 février 2024, ont émis un avis favorable sur les quatre dossiers présentés.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'attribuer les subventions ci-après, dans le cadre du dispositif CAP'Immo :

Volet aide aux loyers :

Montant	Bénéficiaire	Projet
1 800 €	PRESTAFIRM ANTILLES	Assistance administrative Installation dans un quartier au Robert
3 600 €	ZEN'HITUDE SAS	Soins de beauté Installation dans un local en zone d'activité au Lorrain

Volet aide aux travaux :

Montant	Bénéficiaire	Projet
10 000 €	LES BONITES LOCATION SARL	Location touristique Travaux d'aménagement d'une villa au Carbet
10 000 €	YKONIA SAS	Agroalimentaire Travaux d'aménagement d'un espace de production au Robert

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 08 avril 2024

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

